

COMMUNE DE NICE
Projet de renouvellement de l'autorisation de prélèvement et de réinjection d'eau dans les nappes souterraines du Var
sur le site de l'aéroport de Nice
Dossier sans étude d'impact
Maître d'ouvrage : la Société Anonyme des Aéroports de la Côte d'Azur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 16 avril 2021, le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice, à une enquête publique préalable au renouvellement de l'autorisation environnementale de prélèvement et de réinjection d'eau dans les nappes souterraines du Var sur le site de l'aéroport de Nice, en date du 8 juillet 2011.

Cette enquête sera conduite en application des articles suivants du code de l'environnement : L214-1 à L214-3, R214-1 et suivants sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), L181-1 à L181-28 et R181-1 à R181-49, sur l'autorisation environnementale, L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 sur la procédure et le déroulement des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Ce renouvellement est demandé au titre des rubriques 1.1.2.0 1°, 1.2.1.0 1° et 5.1.1.0 1° définies à l'article R214-1 du code de l'environnement .

La personne responsable du projet est la Société Anonyme des Aéroports de la Côte d'Azur. Des informations relatives au dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de ses services de la DDTM, 147, boulevard du Mercantour – CADAM – 06286 NICE Cedex 3, dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête comprend la description du projet et des installations, la décision prise après examen au cas par cas par l'autorité environnementale et les avis réglementaires des services consultés dans le cadre de l'instruction.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Nice - annexe de l'Hôtel de Ville - bâtiment Corvézy - service état civil – 6, rue Alexandre Mari 06364 Nice Cedex 4, pendant 15 jours consécutifs **du lundi 17 mai au lundi 31 mai 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h à 16h.

L'accès à la mairie annexe se fera uniquement sur rendez-vous, par téléphone au 04 97 13 23 70.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr : rubriques publications/enquêtes publiques/autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Nice - annexe de l'Hôtel de Ville - bâtiment Corvézy - service état civil, à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie annexe de Nice à l'adresse précitée ou adressées par écrit, au commissaire enquêteur, à cette même adresse et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le 31 mai 2021 à 16h.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-renouvellement-ae@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr rubriques : publications/enquêtes publiques/autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Mme Claude Cohen, retraitée de la fonction publique territoriale, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public, en mairie de Nice - annexe de l'Hôtel de Ville - bâtiment Corvézy - service état civil – 6, rue Alexandre Mari 06364 Nice Cedex 4, dans les conditions suivantes :

- **lundi 17 mai 2021 de 9h à 12h,**
- **mercredi 26 mai 2021 de 13h à 16h,**
- **lundi 31 mai 2021 de 13h à 16h.**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera disponible à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité – bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et à la mairie annexe de Nice pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr rubriques publications/enquêtes publiques/autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale.

Fait à Nice le, 16 avril 2021

Pour le Préfet, le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture des Alpes-Maritimes
Signé Philippe LOOS